



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le 18 janvier 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Réjan SAUPIN, Jean Pierre MOURIER à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Vincent SGARLATA à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) excusé(s):**

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE FLEXI FRANCE TECHNIP FMC - CM/21/009**

La Ville du Trait est saisie d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical d'une partie des salariés de la société Flexi France Technip FMC, sise rue Jean Huré 76580 Le Trait.

Cette demande porte sur 25 dimanches travaillés durant l'année 2020, et concernerait un maximum de 325 salariés.

Comme indiqué par la demande faite par le Contrôleur du Travail de la Section Centrale Travail de la DIRECCTE de Seine-Maritime, l'activité de base Offshore, c'est-à-dire les opérations de chargement et déchargement, est générée par la présence à quai des navires. Le planning de cette activité offshore dépend des navires qui ont une fenêtre de présence étroite au Trait et répondant à des impératifs de temps, de géographie et des contraintes de tous ordres. Le travail dominical est donc indispensable aux périodes de présence au Trait de bateaux en déchargement/chargement.

Il apparaît souhaitable, au vu des éléments présentés, de réserver une suite favorable à la demande de la Société Flexi France Technip FMC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande du Contrôleur du travail de la Section Centrale Travail, en date du 18 décembre 2020,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE DE DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical d'au maximum 310 employés de la base offshore de la Société Flexi France Technip FMC sise au Trait sur 20 dimanches travaillés durant l'année 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 19 janvier 2021

**Patrick CALLAIS,**

**MAIRE**

